

**PROCES-VERBAL**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de présents	17
Nombre de suffrages exprimés	18
Nombre de procurations	1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de juin à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de Gestas, sous la présidence du premier vice-président, Monsieur Philippe LABACHE.

**Etaient présent.e.s les délégué.e.s formant la majorité des membres en exercice :**

P. ARRIAU, N. BENEGUI, T. CABANNE, A. DUPOUEY, P. LABACHE, L. LAGARONNE, D. LAFOURCADE, R. LIBANTE, J-C. MINVIELLE, J. HOURQUEBIE, M. LAGARONNE, F. LARROQUE, J. MILHET, A. QUEHEILLE, G. SALLENAVE, M. SEGUIN (suppléant), F. MINART (suppléant).

**Etaient absent.e.s ou excusé.e.s :**

D. ARRIBERE, O. BARTAK V. COLAS, M. CASSAING, S. COLLIN, D. DARASPE, J. DACHARY, P. ETCHEBEHERE, J. J. ETCHEMENDY, H. FRANÇAIS, B. LOUGAROT, M-C. ORABE, P. POURRILLOU, S. URRUTIAGUER, F. UTHURRIAGUE, S. SAPHORES.

**A donné pouvoir :** D. DARASPE à L. LAGARONNE

**A été désigné secrétaire de séance :** A. DUPOUEY

**Ordre du jour :****1. Prévention des inondations**

- a. Systèmes d'endiguement
- b. Suivi du Saleys

**2. GEMA et Natura 2000**

- c. Convention « prêt d'usage d'une parcelle de prairie »
- d. Dossier de subvention animation Natura 2000

**Questions diverses**

Monsieur Philippe LABACHE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du SIGOM, ouvre la séance et explique que Bernard LOUGAROT étant absent, il anime le comité syndical de ce jour.

Il soumet au vote le PV de la réunion du 28 mars, adopté à l'unanimité.

**1. Prévention des inondations****a. Systèmes d'endiguement**

Philippe LABACHE rappelle qu'il convient de procéder à la régularisation administrative des digues sous gestion du SIGOM avant le 30 juin 2023. Dans ce cadre, des démarches de maîtrise foncière de l'emprise des ouvrages sont nécessaires.



## Digue de Castagnède

Grégory MINVIELLE présente le plan de la digue, le niveau de protection préconisé qui est de la crue d'occurrence de 2 ans (Q2) et l'état général de l'ouvrage qui présente des caractéristiques différentes entre l'amont et l'aval. Sur les 1800 mètres linéaires de la digue actuelle seuls les 600 mètres amont protégeant le village seront classés. Des travaux ont été réalisés en 2022 afin de conforter la structure actuelle de la digue.

Les différents propriétaires ont été rencontrés et des promesses de vente ont été signées avec la plupart d'entre eux pour un rachat à un prix de 1 € du mètre carré.

Le cas du propriétaire du moulin situé en pied de digue côté Gave pose cependant problème, c'est pourquoi Philippe LABACHE explique qu'une procédure d'expropriation pour utilité publique est nécessaire.

Les discussions portent sur les raisons du refus du propriétaire de négocier à l'amiable. En effet, celui-ci aurait souhaité que sa maison (le moulin) soit protégée par la digue, or pour cela, il faudrait déplacer l'ouvrage, ce qui n'est pas possible dans le cadre actuel de la régularisation de l'ouvrage. De plus cela impliquerait un coût très important. Le propriétaire a également proposé la cession de son bien à un prix que ne pouvait pas supporter la collectivité (en l'absence de subvention).

La question de la responsabilité du SIGOM ou du propriétaire si la digue cédait ou si le propriétaire récalcitrant allait en justice est également posée.

### **Délibération n°2023-0627-13 : Lancement d'une procédure d'expropriation par déclaration d'utilité publique**

Nomenclature Acte : 3.1

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

**Vu** l'article R562-14 du code de l'environnement précisant les modalités du régime d'autorisation des systèmes d'endiguement,

**Vu** le décret n°2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations, qui précise notamment que la « déclaration du système d'endiguement pourra bénéficier d'une procédure simplifiée qui devra être effectuée, après dérogation préfectorale, avant le 30 juin 2023 »

**Vu** les statuts du SIGOM et notamment l'article 4 : « Objet et compétences » précisant que le syndicat exerce la compétence GEMAPI, notamment l'item 5° du code de l'environnement « la défense contre les inondations » concernant les digues, dont la digue de Castagnède

**Vu** la convention de mise à disposition de la digue de protection du village par la commune de Castagnède au SIGOM, signée le 9 février 2021

Considérant l'obligation du SIGOM d'étudier les moyens visant à réduire les conséquences négatives des inondations sur son territoire, dont notamment la régularisation administrative et la gestion des systèmes d'endiguement,

**Monsieur Philippe LABACHE, vice-Président du SIGOM, précise le contexte :**

La digue en question se situe en rive droite du Gave d'Oloron et protège des inondations le bourg de Castagnède.



La digue de Castagnède est classée au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007. Compte tenu de la population maximale exposée, l'ouvrage serait de classe C, nécessitant la réalisation d'une étude de dangers (en cours de finalisation), dans le cadre d'un dossier d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (digue participant à la prévention des inondations, relevant de la rubrique 3.2.6.0, en application de l'article R214-1 du code de l'environnement).

Dans l'objectif de déposer avant le 30 juin 2023 une demande d'autorisation simplifiée de classement en système d'endiguement, la maîtrise foncière de l'emprise de la digue (partie protégeant le village) est nécessaire.

Tous les propriétaires concernés ont été rencontrés et 6 promesses de vente ont été signées (ou sont en cours), pour une superficie d'environ 94a 39ca, au prix de 1 € /m<sup>2</sup>.

En revanche, aucune négociation amiable n'a pu être possible avec le gérant de la SCI BAT, propriétaire du moulin situé en pied de digue côté Gave et d'une partie de l'emprise même de l'ouvrage.

Monsieur le Vice-Président conclut ainsi qu'il n'y a pas d'autre issue que l'expropriation au titre d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

La procédure concerne une superficie d'environ 936 m<sup>2</sup> prélevées sur 4 parcelles cadastrales :

- A2 n°245 : 103 m<sup>2</sup>
- A2 n°249 : 455 m<sup>2</sup>
- A2 n°1198 : 277 m<sup>2</sup>
- A2 n°1204 : 101 m<sup>2</sup>

Il invite donc le Comité Syndical à se prononcer sur cette affaire.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Vice-Président et après en avoir largement délibéré

**DÉCIDE** - de mettre en œuvre le projet d'acquisition des terrains d'emprise de la digue de Castagnède et des terrains d'accès ;

- l'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, des emprises nécessaires à cet effet d'une superficie totale de 936 m<sup>2</sup>, à prélever sur les parcelles cadastrées section A2 n° 245, 249, 1198 et 1204 appartenant à la SCI BAT.

## Digue de Sauveterre

Le plan de la digue est projeté ainsi que le niveau de protection préconisé qui est également de Q 2 ans. L'emprise de digue étant communale, il n'y a pas de démarches foncières nécessaires. En revanche, il convient de procéder à des travaux de confortement de l'ouvrage.

Philippe LABACHE présente la seconde délibération à l'ordre du jour et Benoît PONTAUT l'analyse des offres.

### Délibération n°2023-0627-14 : Attribution du marché de travaux pour la restauration de la digue de Sauveterre-de-Béarn

Nomenclature Acte : 1.1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mai 2023 sur le site des marchés publics dématérialisés DEMAT ampa concernant une consultation ayant pour objet les travaux de remise en état et réhabilitation post crue de la digue de Sauveterre-de-Béarn ;

Vu les propositions transmises ;

Vu le rapport d'analyse des offres constatant que les propositions techniques sont conformes au cahier des charges ;

Eléments de contexte :

La digue de protection de Sauveterre de Béarn se situe en rive droite du Gave d'Oloron, en amont immédiat du pont de la RD 933. Elle s'établit sur les parcelles cadastrales 000 C 315, 000 C 1255 et 000 C 1256, toutes 3 propriétés de la commune de Sauveterre de Béarn. Elle protège le camping communal ainsi qu'une habitation.

Cet ouvrage a été dégradé par les crues de décembre 2021 et de janvier 2022. A la suite de la visite technique approfondie établie par le bureau d'étude HEA, en janvier 2022, ont été identifiés des travaux de confortement de l'ouvrage existant dans ses dimensions actuelles sans modification de gabarit, de l'emprise dédiée ou encore du niveau de protection.

Les travaux tels que préconisés dans la VTA (par le BE HEA) et validés par le maître d'œuvre agréé ( BE SCE), sont les suivants :

- Protection d'une partie du talus externe de l'ouvrage en enrochements libres avec :
  - o Talutage, purge et compactage du talus externe
  - o Mise en place d'une couche de transition en grave 50/150mm
  - o Mise en place de protection en enrochements
- Talutage et compactage (talus interne de la digue) puis ensemencement
- Réfection du cheminement piéton en crête de digue avec remise en place du revêtement de surface
- Reprise de l'ouvrage traversant (buse) avec recépage, bétonnage et liaison aux enrochements existants

Monsieur le Vice-Président propose d'attribuer le marché à :  
L'entreprise LABORDE SAS pour un montant de 79 490 € HT

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SIGOM, à l'unanimité,

Attribue le marché comme présenté ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

## Digue de Licq

Des trois digues gérées à ce jour par le SIGOM, c'est celle qui présente les caractéristiques lui permettant de définir le niveau de protection le plus haut. Suite à l'étude de dangers, son niveau de protection préconisé est Q = 20 ans.

Des procédures sont en cours pour le rachat du foncier à l'amiable.

## b. Suivi du Saleys

**Délibération n°2023-0627-15 : Adhésion à la société Vortex pour accès aux données de la micro-station du Saleys**

Nomenclature Acte : 8.8



Dans le cadre de l'étude du fonctionnement hydraulique du bassin du Saleys qui s'est achevée fin décembre 2022, il a été notamment identifié le besoin de définition d'un projet pour la mise en place d'un ou plusieurs points de surveillance des débits/hauteurs d'eau du Saleys.

Au cours de l'automne 2022, indépendamment de l'étude, la société Vortex a installé 2 stations de mesures sur le Saleys, une sur le pont de l'Hôpital d'Orion et une seconde sur le pont de la rocade amont de Salies.

Suite à la présentation du fonctionnement de ces dispositifs en séance du Bureau du SIGOM le 13 mars 2023, la question de l'abonnement à la station de mesure de l'Hôpital d'Orion a été discutée. L'objectif est de surveiller les niveaux d'eau et les conditions hydrologiques en amont de la commune de Salies-de-Béarn.

#### **Description succincte de la micro-station vortex.io :**

Elle fournit la mesure de la surface de l'eau ainsi que des images/vidéos contextuelles et autres paramètres hydrologiques et dispose d'une portée d'environ 25 m. Elle est installée sur le tablier du pont de l'Hôpital d'Orion. Les données seront envoyées en temps réel et accessible via la plateforme dédiée mise à disposition par vortex.io.

#### **Conditions tarifaires :**

Il s'agit de l'offre Sentinel Pro – France – 12 mois à un prix unitaire de 99 € HT, soit 1 188 € par an. Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion au service Micro-station vortex.io tel que présenté dans le devis en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

**VALIDE** l'adhésion à la société Vortex pour accès aux données de la micro-station de l'Hôpital d'Orion sur le Saleys

**AUTORISE** le Président à signer le contrat relatif à ce dossier

## **2. GEMA et Natura 2000**

### **a. Convention prêt d'usage**

#### **Délibération n°2023-0627-16 : Convention prêt d'usage d'une parcelle de prairie**

Nomenclature Acte : 3.5

Dans le cadre de ses missions de gestion des milieux aquatiques, le SIGOM a fait l'acquisition en janvier 2023 de parcelles en bordure du Gave du Saison, sur les communes d'Alos et de Tardets, sur une zone à forte mobilité du lit. Il s'agit d'une zone à potentiel écologique présentant des habitats d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 (forêt alluviale, prairie...).

Afin d'entretenir l'une des parcelles en prairie permanente et à sa demande, Monsieur le Président propose d'établir une convention de prêt d'usage à titre gratuit à Monsieur Michael CHASTEL, vétérinaire et exploitant à titre secondaire. Il s'agit de la parcelle C 596 située sur la commune d'Alos, d'une superficie de 1 ha, 68 ares et 75 ca, pour le pâturage d'un troupeau d'équins.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

**AUTORISE** Le président à signer la convention de prêt d'usage.

## b. Natura 2000 Le Saison

### Délibération n°2023-0627-17 : Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 Le Saison

Nomenclature Acte : 7.5

**Vu** la désignation du SIGOM comme structure animatrice du document d'objectif (DOCOB) du Site N2000 FR7200790 « le Saison », lors du Comité de pilotage du 12 mai 2017 à Mauléon-Licharre, décision renouvelée le 4 février 2021 pour une période de 3 ans ;

**Vu** le transfert de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** le changement de programme FEADER au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la décision de la Région Nouvelle-Aquitaine de prendre en charge un financement transitoire sur des fonds régionaux (80 %) pour les 4 premiers mois de l'année 2023, afin qu'il n'y ait pas de rupture d'animation ;

**Vu** le cahier des charges de la demande d'aide auprès du fonds européen FEADER, dispositif 73.04.02 Animation Natura 2000 – Plan stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine ;

Monsieur le Vice-Président expose qu'il convient à présent de déposer une nouvelle demande de financement au service instructeur, la Région Nouvelle-Aquitaine, pour l'animation du site Natura 2000 du Saison, **pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2023** et soumet le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montant TTC	Co-financement FEADER	Autofinancement SIGOM
Prestations de services	277,57	80 %	20 %
Rémunération	12 201,84		
Coûts indirects 15 %	1 830,28		
Frais de mission 5,5 %	671,10		
<b>TOTAL</b>	<b>14 980,79</b>	<b>11 984,63</b>	<b>2 996,16</b>

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**Sollicite** le concours financier du FEADER et de l'Etat auprès du service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les missions d'animation du Docob N2000 du site du Saison durant la période de mai à décembre 2023.

Sarah HUTTER dresse un bilan de la campagne des MAEC 2023. Il s'agit d'aide de la PAC à destination des agriculteurs, les Mesures agroenvironnementales et climatiques. Ces aides sont ouvertes sur le territoire du Saison grâce à l'élaboration du DOCOB sur ce site Natura 2000. Sur près d'une centaine de contacts téléphoniques, 53 diagnostics ont été réalisés et 80 contrats rédigés, pour un montant de 251 519 € sur 5 ans. L'enveloppe maximum octroyée étant de 242 519 €, une priorisation des engagements va être effectuée par notre prestataire et certains contrats ne pourront être validés.

Rappelons que les aides proviennent de la PAC et ne transitent pas par le Sigom qui n'apporte d'ailleurs aucun co-financement.

Intitulé complet de la MAEC	Montant indicatif par an	Surface engagée ou mètres linéaires	Montant engagé/5 ans
Création de prairies	358 €/ha	22 ha	39 326,30 €
Protection des espèces 2	145 €/ha	101 ha	73 087,25 €
Gestion des surfaces herbagères et pastorales (prairies fleuries)	51 €/ha	175 ha	44 709,15 €
Entretien durable des infrastructures agroenvironnementales : Ligneux	0,8 €/ml	19 000 ml	75 936,60 €
Entretien durable des infrastructures agroenvironnementales : Fossés	1,6 €/ml	1 246 ml	9 967,44 €
Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage	201 €/ha	8,45 ha	8 492,25 €

Maryvonne LAGARONNE s'étonne que la mesure concernant la préservation des prairies humides ne représente que 8,45 ha. En effet c'est une nouvelle mesure qui est encore mal connue et les critères définissant le caractère « humide » de la prairie ne sont pas clairement définis. En outre, les restrictions budgétaires n'ont pas incité à promouvoir ces nouvelles mesures.

Madame LAGARONNE regrette également que la mesure « prairies fleuries » ne soit plus accessible aux communes en aval du territoire. Sarah HUTTER explique que les instances régionales ont décidé de réserver cette mesure au PAEC « pastoralisme », mais que pour le PAEC 2024, une demande de dérogation sera faite. Cette question a été évoquée lors du dernier Cotech MAEC piloté par le Chambre d'agriculture 64.

## Questions diverses

### Etude Saleys

Benoît PONTAUT explique que des analyses complémentaires géotechniques sont nécessaires sur la commune d'Ozenx-Montestrucq pour éclairer le choix du site le mieux approprié à la faisabilité d'un bassin écrêteur (2 sites en étude). Le bureau GEOTEC a été retenu pour réaliser cette prestation pour un montant de 14 400 € TTC. Une prestation topographique est également en cours de consultation afin de pouvoir également affiner les volumes de stockage disponibles sur les 2 sites. Les propriétaires fonciers seront contactés dans un second temps.

### Autres études en cours

Grégory MINVIELLE présente les autres études hydrauliques terminées ou en cours : Osserain, Chéraute, Gotein, Narp ainsi que l'avancement du PAPI Gave d'Oloron.

### Travaux de gestion des cours d'eau

Nicolas LATEBERNE présente les travaux post crue réalisés fin 2022 sur le Saison (Ossas et Trois-Villes), les travaux d'entretien de la végétation à Ordiarp ainsi que les travaux en cours et à venir à Lacarry, Chéraute, l'Hôpital-Saint-Blaise, Salies, Sauveterre et Idux notamment.

Une crainte est exprimée sur le devenir des aides de l'Agence de l'Eau sur les actions d'entretien à visée majoritaire d'amélioration « hydraulique » des écoulements.

Voir détail dans le diaporama joint ou consultable sur le site [www.sigom.fr](http://www.sigom.fr)